

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2025

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRÉATION DE LA 2^{ème} PHASE DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE D'ORSAY – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

N°2025-054

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 07 octobre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Laurence Amichaux à Mme Arlette Bourdelot
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Olivier Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
Mme Joane Besse à M. Olivier Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët

Absent.e : 1

M. Sébastien Le Ferrec

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté par délibération n°2021-174 du 30 juin 2021 et modifié par les délibérations n°2023-165 et n°2024-260 ;

VU la délibération n°2025-23.3 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la convention de fonds de concours avec la commune de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public que représente la réalisation de cette piste cyclable dans le cadre du schéma directeur cyclable communautaire 2024-2029, afin de renforcer la mobilité douce sur le territoire, de prolonger la piste existante jusqu'à la sortie du village, et d'encourager les modes de déplacement actifs et durables ;

CONSIDÉRANT que, conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de l'Agglomération, la commune s'engage à participer au financement de cette opération sous forme de fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT restant à charge après déduction des subventions régionales et nationales ;

CONSIDÉRANT que le montant global de l'opération est estimé à 748 402€ HT soit 898 082,40 € TTC et que la participation financière de la commune de Marcoussis est estimée entre 29 936 € et 120 255 € selon les subventions obtenues ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la création de la 2^e phase de la piste cyclable le long de la route d'Orsay, à Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent, y compris les éventuels avenants ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

